

AVIS DU MAIRE (Rappel)

STOP AUX DEJECTIONS CANINES ! SOYEZ MAÎTRE DE LA PROPRETE !



Quoi de plus agaçant que de devoir slalomer entre les crottes de chiens qui jonchent malheureusement encore trop souvent nos trottoirs et espaces publics, malgré les efforts quotidiens du Service Technique ?

Par avis du maire en date du 21 juin 2011, il était demandé à chaque propriétaire un peu de civisme.

POUR RAPPEL : Il est fait **obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement**, par tout moyen approprié, **au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les espaces de jeux pour enfants et espaces publics (Eglise – Fontaine - Aire de jeux)**.

Enfreindre cette obligation constitue une **infraction**. **Ces incivilités seront passibles d'une amende** administrative d'un montant maximum **de 125 €**. Celles ci peuvent être portées à un montant maximum de **250 € en cas de récidive**.

Il est donc préférable de ramasser les déjections de son animal afin de respecter l'environnement de tous.

Brie-Sous-Matha, le 29 Mars 2012

Le Maire, Bernard GOURSAUD